L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI MATIN 3 JANVIER

OPINION DU GÉNÉRAL LEE—L'*Enquirer* enregistre quelques [illegible] par le général Lee à M. W. Porcher Miles, président du comité des affaires militaires du Sénat confédéré, au sujet de l'armement des noirs. Le général en chef des armées du Sud est en faveur de l'emploi immédiat des noirs. Il en donne sa raison que l'ennemi, si [illegible] son arrivée au littoral, y séjournera jusqu'à ce le temps nécessaire pour donner du repos à ses troupes, et qu'il se trouvera [illegible] à City Point pour prendre part à une grande attaque [illegible] on sur son communicatif. [illegible] prudent. Il faut donc pouvoir [illegible] une force équivalente à la saison, et l'armement des noirs peut seule la procurer.

UNE SOIRÉE CHEZ M. DE GIRARDIN.—D'après la *Presse* [illegible] négociations entre le Nord et [illegible] n'aboutir à aucun résultat. [illegible] de M. de Girardin on voit [illegible] dans la séparation définitive, [illegible] ces termes:

« [illegible] et le Sud, il n'y a pas d'arrangement possible [illegible] veut des deux parts sincèrement arriver à la paix, il ne faut point songer à [illegible] l'heure du droit, [illegible] ser de se [illegible] rentrer chacun chez soi. Une victoire de [illegible] ne serait pas plus une solution qu'une transaction [illegible] la fin de la guerre.

LES QUESTIONS CANADIENNES.

On [illegible] Montréal :

"L'agent [illegible] en possession de l'argent de St Alban, a fait la proposition d'en déposer la valeur en or [illegible] dans le but de faire discuter par le [illegible] comité du pouvoir l'offre de couvrir toutes les chances d'un procès et se soumet d'avance à la décision de la cour à la disposition de ce tribunal, qui doive retourner aux banques ce qui [illegible] au gouvernement confédéré.

"Cette conduite prouve deux choses : 1o Que l'agent confédéré agit sans [illegible] les députés. 2o Que les [illegible] véritables soldats du Sud. En effet, toute pièce revient au gouvernement et lui [illegible] que leur solde à réclamer [illegible] qui est arrivée dans le canton. Les [illegible] partis qu'avec quelques centaines de piastres, Young ayant au plus $300 [illegible] partie.

Le *Courrier du Canada* dit de son côté à propos de la lettre de M. Seward à l'agent du lord Wharncliffe :

"Quoi! cette lettre sera parvenue sur les rivages de l'Angleterre et quand les Tories et compagnies [illegible] de la paix le trouvent certainement un vif ressentiment d'indignation devant de pareils affronts. Cette lettre [illegible] coup sûr, pas écrite dans le but de concilier les deux peuples. Elle contient des outrages sanglants et [illegible] les Américains [illegible] voir le peuple américain recueillir les fruits de cet insultes avant bien longtemps."

ÉMEUTES D'ÉTUDIANTS.

Plusieurs journaux parisiens publient le récit suivant, des incidents qui ont signalé l'ouverture du cours d'économie politique, rétabli par M. Duroy, à l'Ecole de droit.

"La leçon était annoncée pour deux heures et demie, et avant deux heures le vaste amphithéâtre était rempli par une foule d'étudiants qui n'ont pas cessé de chanter la *Marseillaise*, la *Parisienne*, l'air des *Lampions*, et de pousser toutes sortes de cris. Quand le nouveau professeur, M. Baudrillart, a paru, accompagné de plusieurs personnages officiels, parmi lesquels l'auditoire a cru voir M. Duroy, les chants et les cris ont continué un peu plus de la professeur n'a pu commencer son cours et s'est retiré.

"Il est revenu, pour obtenir un peu de silence, et a paré le coup d'une réthèse par l'initiative d'un *minuit glorieux et libéral*. Après quelques [illegible] les [illegible] ont retenu, et M. Baudrillard a été obligé de quitter la salle. Des étudiants ont attendu le professeur à sa sortie et l'ont reconduit jusqu'chez lui aux cris de : *Vive Baudrillard!* Il a annoncé qu'il recommencerait à [illegible] vendredi prochain.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

HOTEL DE VILLE, 1 Décembre 1864.

Les moyens de prix de la farine de boulanger, demandé aujourd'hui par les marchands de farine de cette ville, est de $[illegible] le baril, conformément à la [illegible] évaluation, le prix du pain [illegible] de la farine de diminuer [illegible] sera comme suit :

Trente-huit onces de pain pour [illegible] cents.

Dix-[illegible]

Dix [illegible] 5 "

Les boulangers sont requis de n'employer que la meilleure farine [illegible] prix payé, et l'emploi de farine avariée ou de qualité inférieure pour le pain offert en vente dans cette ville est prohibé. Les consommateurs de pain sont requis de donner avis à la station de police la plus rapprochée de toute violation de la [illegible] susdite ordonnance [illegible] de la qualité de la farine.

Par ordre,

STEPHEN HOYT,

Président de la Police de Maire.

D. GIBBES, Secrétaire. 31 de 3

VINS, EAUX DE VIE, Liqueurs, Sardines.

[illegible] VIN ROUGE EN CAISSES—

Haut Sauternes, de P. E. EYQUEM.

VIN ROUGE en barriques et demi barriques—

Médoc rouge en barriques et demi barriques de DROUET & GAUTIER, de la COURTEAUX FILS, Pauillac en demi barriques de DROUET & GAUTIER, de J. Dubois & Fils, Clos Margaux, de FABARON & BRISSON, St. Julien, de REYSAC & GAUTIER.

—VIN BLANC en barriques et demi barriques—

Barsac, en barriques et demi barriques de DROUET & GAUTIER.

—EAUX DE VIE—

Alex. Salomon, La Rochelle, Champagne Vieyard Propriétaire Cognac, Oldard frères, Cognac Goldenburg frères & cie, Cognac, Hy Bitsch, 1st A 1831, Cognac, Lamothe frères, Bons Champagne 1820, Cognac, Le Oliary 1820 Cognac, Lamaud, Cottes & Co, Cognac.

—CHAMPAGNE—

Cuvée de Bouzy, Impériale et Royal Historique en grand et petit [illegible] de Ayala Dubois Lordres & Fils, Ay Mousseux de LEMAITRE FILS.

—LIQUEURS—

Anisette de Marie Brizard & Roger, Liqueurs assorties de Le Rambaud, Anisette de Lebon & Co, en caisses de 25 pintes.

—DIVERS—

Sardines décorées en A et en boîtes de Garros Jeunes, fruits secs confits à l'eau de vie de Calmon, vermouth de la Comtesse de Jules Bory, bouchons en [illegible]

OSCAR BERCIER & CO.

14 de—1m 17 rue St. Louis

Les dames de la ville sont respectueusement invitées à venir examiner

Le nouveau magasin de marchandises à bon marché.

—AU NOUVEAU MAGASIN—

Cette grande et belle [illegible] depuis longtemps d'un magasin de nouveautés [illegible] à bon marché, d'un magasin tel que [illegible] Nous ouvrons celui-ci [illegible] marché et de nous acquérir une réputation pour l'avenir. Nous [illegible] personnes [illegible] dans cette année. Mesdames, vous [illegible] voir nos prix, [illegible] Nous vous [illegible] qu'ils sont [illegible] Canal, mais aucune de ces [illegible] de la ville.

Tout ce que nous demandons, c'est que vous veniez en juger vous-mêmes.

M. BELLIAN.

11 de—1m

LA GRANDE CLAIRVOYANTE

Madame LA BLANCHE,

CÉTTE merveilleuse et célèbre clairvoyante [illegible] rue Bourbon et Dauphine. [illegible] extraordinaire de seconde vue la met à même de [illegible] ce trompeur, le siège du mal [illegible] Le grand horoscope, [illegible] Madame La Blanche [illegible] Les personnes qui habitent [illegible] ne peuvent [illegible] le jour de leur [illegible] bonheur.

Mme LA BLANCHE [illegible] Nouvelle Orléans une réputation dont [illegible] Le public est la prière de [illegible] tout le monde [illegible] Mme La Blanche [illegible] la seule véritable clairvoyante qui [illegible] existe.

Elle donne des consultations en anglais et en français.

Prix modérés pour les dames et pour les messieurs.

Le rendez-vous [illegible] de Mme La Blanche son [illegible] Dauphine, à deux pas [illegible] rues Bourbon et Dauphine.

LE FESTANIQUE PERSE,

[illegible] toujours bonheur à la personne qui l'a [illegible] Le [illegible] rétablir la paix [illegible] le mari [illegible] 4 de Mai 1864. 1y

PLUS DE DISTANCE

DIVINATION! PRÉDICTIO

PAR MADAME ADAH,

actuellement à [illegible] de Mlle Lenormand Heures de consultation, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

No 95, rue St Louis

PAPETERIE ET IMPRIMERIE

Papiers et Articles de Bureaux,

en tous genres, EN GROS ET EN DETAIL, à des prix qui défient certainement toute concurrence.

REGISTRES DE COMMERCE

TOUT FORMAT ET EPAISSEUR,

RÉGLURE—RÉGLURE.

Commission et importation directe.

FRANÇOIS BOUVAIN,

PAPETIER ET IMPRIMEUR.

62 rue Bourbon, entre St Louis et Conti

4 nov—mar jeu ven dim

LOUISIANA ACADEMY

Institution dirigée par M. A. Ferrès

PENSIONNAT ET EXTERNAT

Pour les jeunes gens, Rue HÔPITAL, No 183 entre Dauphine et Bourbon.

Les [illegible] de 6 à 8 [illegible]

Les personnes qui désirent des prospectus peuvent [illegible] l'Institution, rue Hôpital, No 183, entre Dauphine et Bourbon.

1 déc—

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

375.....*RUE DAUPHINE*.....375.

On prend, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'Institut, ou chez les principaux libraires.

1 nov—1an—1

INSTITUTION LOCQUET.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

RUE DU CAMP

No 199 et 201, entre Julie et St. Joseph

Pour renseignements, s'adresser au local de l'Institution, où des prospectus seront délivrés. 7dec—3m

Institut St-Charles

Dirigé par Mme C. MACE.

Pensionnat et Externat pour les Demoiselles

104.....RUE BOURBON.....104

En face de l'Opéra.

CETTE Institution, transférée dans une des plus vastes maisons de la ville, peut aujourd'hui recevoir un plus grand nombre de pensionnaires. Le local vient d'être disposé de manière à satisfaire à toutes les exigences d'un établissement de ce genre; la cour est vaste, sécha, ombragée; les salles d'études et des dortoirs sont parfaitement aérés.

Les professeurs attachés à cette Institution jouissent de plus en plus de la confiance de la ville. M. Gérard, ancien chef d'Institution à Paris, est, depuis plusieurs années, chargé des cours d'Histoire et de Littérature.

S'adresser à l'Institut pour avoir des prospectus.

29 août—

Compagnie d'Assurance mutuelle DES MARCHANDS de la Nlle-ORLEANS

DIXIEME ETAT ANNUEL

CONFORMEMENT à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Montant des primes pour l'année expirée 31 mai 1864, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$601,978 24
Sur les risques des rivières	32,400 00
Sur les risques des mers	83,556 15
Total des primes	$717,934 39
Moins—Primes non expirées le 31 mai 1864	$164,951 00
Primes remboursées	18,740 84
	$183,691 84
Montant net des primes	$534,242 55
Pertes payées pendant l'année	
Sur les risques d'incendie	$171,741 35
Sur les risques de rivières	11,450 00
Sur les risques de mer	84,199 61
	$267,391 46
Remboursé, [illegible]	[illegible]
Commissions	[illegible]
Taxes	24,552 [illegible]
Dépenses, profits, pertes et intérêt en moins	$50,404 43 — $319,577 54
Balance net	$117,664 [illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Espèces caisse	$76,111 50
Propriétés foncières	56,400 00
Billets garantis par hypothèque	326,899 [illegible]
Billets garantis par nantissement	101,171 [illegible]
Actions de Banques	192,301 [illegible]
Bons hypothécaires	[illegible]
Billets de Banque, non courants	25,750 [illegible]
Billets à la Banque d'Orléans	3,867 [illegible]
Dépôt à la Banque des Marchands	[illegible]
Primes en voie de perception	67,716 41
Intérêts à recevoir	10,745 [illegible]
Scripe d'autres Compagnies maritimes	3,954 [illegible]
	$1,166,[illegible]
En moins:	
Intérêts payés en [illegible]	$6,587 [illegible]
Intérêts dus et non réclamés	[illegible]
Actif net	$1,061,117 [illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE

Paroisse D'ORLEANS.

Qu'on se souvienne que le seize juin 1864, par devant moi, soussigné, juge de paix dans la paroisse dite paroisse, sont présentes, Charles Sagory, président, et Pierre Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, laquelle a par ses délibérations, conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-dessus est une copie exacte de livres de la Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président.

P. FOURCHY, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce même jour 1864.

E. MEUNIER,

Troisième Juge de Paix.

A nous assemblée des directeurs [illegible] quatre juin 1864, [illegible] de déclarer [illegible] du dividende [illegible] de payer sur les primes [illegible] de l'année [illegible] les certificats de scrip [illegible] et [illegible] payable, [illegible] à partir de ce jour, [illegible] sur toutes les scripes émis par la Compagnie.

COMITÉ:

Charles Sagory, P. Maspero, David McKnerly, B. Fernandez, P. Laborde, M. Pulg, S. Z. Kelt, Alfred Penn, F. Peschier, J. M. Hall. 19 juin—30

HUITIEME ETAT ANNUEL

de la

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU SUD.

Pour l'année expirée le 31 décembre 1863.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1863	
Savoir—Sur les risques d'incendie	$170,[illegible]
Sur les risques des mers	10,425 70
Sur les risques des rivières	3,[illegible]
	$199,639 99
En moins, risques non expirés le 31 décembre 1863	$43,[illegible]
En moins primes remboursées	3,920 52 — 47,[illegible]
Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1863	$152,614 [illegible]
Perte dans la même période, savoir:	
Sur les risques d'incendie	$44,198 35
Sur les risques des mers	34,694 15 — $78,[illegible]
A ajouter Réassurances, taxes, &c., escompte et intérêt en moins	$19,492 41 — $8,981 [illegible]
Bénéfice net pour l'année expirée le 31 décembre 1863	$64,[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Plus en bons de la ville et autres bons	$562,000
Plus en actions de banques et de la Compagnie de Gaz	$311,[illegible]
Plus en actions de la Compagnie d'Assurance mutuelle	135,500 00
Bons pour primes	17,787 [illegible]
Primes dues et en voie de perception	55,[illegible]
Billets n'ayant pas cours	6,[illegible]
Sommes en banque et en caisse	91,567 77
Total de l'actif	$1,184,064 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte et fidèle tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président,

JAS. EDWARDS, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE

Paroisse d'Orléans—Ville de la N Orléans

Assermenté et signé par devant moi, ce 14 juin 1864.

F. H. O'NEAL,

Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent sur les certificats de scrip non encore payés, à partir de demain.

THOMAS SLOO, Président,

JAMES DENEGRE, Vice-Président.

JAMES EDWARDS, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James D. Denegre, E. J. Hart, John C. Kicks, Henry Renshaw, J. H. Stauffer, John G. Gaines, Robert Talmer, H. F. Baldwin, S. Slacos, J. B. Bros

Thomas Sloo.

25 février—30

LEGAL NOTICES.

THE STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 30th day of December 1864, judgment was entered in this Court in this suit, in the words and figures following, to wit:

Oscar Saloun vs. Angela Carnes, his wife, No. 18,682.—This case submitted to the Court for judgment and the Court, guiding the law and evidence contained in the record and [illegible] fully made out of the allegations of his petition. It is ordered, adjudged and decreed that there be judgment rendered in favor of the plaintiff, Oscar Saloun, and against the defendant, Angela Carnes, his wife, decreeing a final divorce and dissolving the bonds of matrimony heretofore existing between said plaintiff and defendant, and it is further ordered that the plaintiff have the sole custody and care of the minor children, Oscar Xavier Saloun, aged [illegible] years, and Marie Blanche Saloun, aged [illegible] years, the [illegible] plaintiff and defendant pay costs.

Rendered December 24, 1864.

W. T. FELLOWES,

Judge.

I, [illegible] do hereby certify that the above and foregoing is a true copy of the original on file in this Court, in the city of New Orleans, this 30th day of December, in the year of our Lord one thousand eight hundred and sixty-four.

JAS. B. MURPHY,

dec25 2 j 31 Deputy Clerk.

STATE OF LOUISIANA.—Second District Court of New Orleans.—The State of Louisiana—To all whom these presents shall come—greeting. Whereas, Henri Samory having purchased at a sale made by Gabriel Lemmonier, auctioneer, the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court, in whose office the proces verbal of sale is recorded, for a mouition or adverisement, in conformity to act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An Act relative to mouitions and mode of proceeding," approved the 15th day of March, 1855.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein, are hereby cited and admonished in the name of the State of Louisiana, and of the Second District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, in manner of sale, or for any other defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the day the mouition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and consummated.

The said property was sold by the auctioneer aforesaid on the 23 day of October, A. D., 1864, by virtue of a decree of this Court, rendered on the 26th day of September, A. D., 1864, in the succession of Jean Lérida, No. 19,017 of the docket of the Court, at which sale the said Henri Samory became the purchaser for the price of $3,000.

Description of property, as given in the judicial conveyance, viz:

A TRACT OF LAND on the Gentilly Road, at six miles from the city of New Orleans, on the right hand side of the road going towards Chef Menteur, measuring five arpents front on said Gentilly Road, by a depth of twenty arpents between parallel lines, together with all the buildings and other dependencies on said land; the whole in conformity to a plan drawn by F. N. Judice, Civil Engineer, on the 18th November, 1864.

Clerk's Office, Second District Court of New Orleans, this 19th November, 1864.

A. MOREL,

Deputy Clerk.

For Sale—Dreams of Departure.

THE long [illegible] and well known BILLIARD SALOON [illegible] for Rent and for Sale.

For terms [illegible] at the saloon.

11 d6

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée en septembre 1863.....$ [illegible]

Primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1864.....$ [illegible]

Sur les risques d'incendie $[illegible]

Sur les risques de mer [illegible]

Sur les risques de rivières 1,[illegible] — $170,158 56

Total des primes.....$[illegible]

Moins:

Primes non expirées le 30 sept. 1863.....$[illegible]

Primes non expirées.....$[illegible] — $[illegible]

Quelque [illegible] remboursés [illegible] — $[illegible]

Dépenses, taxes, &c., moins escompte.....$[illegible] — $[illegible]

Balance.....$[illegible]

Six pour cent [illegible] certificats en [illegible] payés.....$[illegible]

Net.....$[illegible]

Que la compagnie a de réserve pour payer les pertes non encore réglées.

L'actif de la Compagnie est comme suit.

Placé en hypothèques foncières	78,310 00
Placé en bons de la ville	81,770 00
Placé en bons de l'Etat et autres	54,[illegible]
Placé en actions de banques	96,[illegible]
Placé en scripts de la Compagnie d'Assurance Mutuelle	92,250 00
Prêts garantis par des actions	10,140 40
Prêts garantis par hypothèques	10,200 00
Primes en voie de perception	45,115 43
Propriétés foncières	13,[illegible]
En caisse	25,554 19
Total	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exactement des livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,

ALF. F. KOUK, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 15 mars 1864.

F. H. O'NEAL,

Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent sur les certificats de profits non encore payés, à partir de aujourd'hui, 9 mai 1864.

CHARLES BRIGGS, Président,

A. CARRIÈRE, vice Président.

Secrétaire:

—DIRECTEURS—

J. P. Roux, Chas Briggs, A Carrière, Geo A Fritick, Mason Pitcher, E Kramer, A Dupasquier, Che Lafitte, J Vinson Jr, A Dutilh, R Brugier, J.B Mauriel. 17mars

POINTCHARTRAIN RAIL ROAD

WINTER ARRANGEMENT.

Fare to and from Lake Pontchartrain 25 cents. To and from Gentilly Station 15 cents each way.

GENTILLY

ON and after MONDAY October 31, 1864, the trains on this road will run as follows:

DEPARTURE OF CARS.

FROM CITY.		FROM LAKE PORT.	
6½ o'clock A. M.	horse car	6½ A. M.	steam train.
9 " "	steam train.	8 " "	
10½ " "	" "	11 " "	
2 " P. M.	" "	1 P. M.	
4 " "	" "	3 " "	
5½ " "	" "	5½ " "	horse c

Passengers for Gentilly Station must notify the conductor prior to the departure of the train.

G. PANDELLY, Superintendent.

DISEASES.

Dr. F. Vergès Depurative, Pomatum, Injection and Powder.

ALL Secret Diseases, both old and recent, Gleets, Ulcerations, Nodes, Eruptions, Carbuncles, Syphilitic Spots, &c., are radically cured by the use of Dr. F. Vergès Medicines. The Depurative is especially recommended to persons whose blood is vitiated. Apply

GAUDUZ, Druggist,

Corner Orleans and Bourbon streets.

Notice to the Public and to the Tax Payers.

THE undersigned, employed from a number of years in the assessing department of the State and city, solicits the patronage of the public and of the tax-payers to settle their taxes and licenses, due either to the State or to the city. He will also, if desirable, revise their assessments, and cause to be refunded any amount of taxes paid through error.

Apply at the office of the State Assessor, No. 111 (up stairs) Exchange Alley, between St. Louis and Conti, from 10 to 12 o'clock.

JOHN W. DUPOUR.

Compagnie d'Assurance mutuelle du Crescent

DE LA NOUVELLE-ORLEANS

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte modifiée, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1863.

Primes sur les risques d'incendie	$132,045 16
Primes sur les risques de mer	27,419 77
Primes sur les risques de rivières	7,377 00 — $166,841 93
Montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1864	$135,679 84
Perte dans la même période	
Risques d'incendie	$46,205 33
Risques des mers	14,975 31
Risques de rivières	10,470 00 — $71,651 13
Fluctes dépenses générales, les taxes, les profits et pertes, moins l'escompte et les pulsections compte la balance d'intérêt tenue en réserve	35,776 72 — 108,[illegible]
Profit net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1864	27,021 [illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Prêts garantis par actions publiques	$92,244 00
Prêts sur hypothèques	59,146 10
Billets payables [illegible]	51,055 39
Dû pour primes en voie de perception	38,[illegible] 72
Propriété foncière [illegible] rue du Camp	6,000 00
16 0 actions de banques	78,500 00
Bons de l'Etat de la Louisiane, de la ville et autres bons	449,000 00
Argent à prêter [illegible]	63,820 00
Scripe d'autres compagnies	31,190 00
En caisse	3,614 [illegible]
Total de l'actif	$1,[illegible]

Le susdit sommaire est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 10 juin 1864.

F. H. O'NEAL,

Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent sur les certificats de profits non encore payés, à partir de aujourd'hui.

THOMAS A. ADAMS, Président.

GEO. JONAS, Vice Président.

WM. H. RICE, Secrétaire pro tem.

DIRECTEURS.

Thos. A. Adams, G. W. Griffin, S. H. Newman, Samuel Bell, Geo. A. Fritick, A. Kryttenhaus, R. T. Kennedy, F. P. Foley, S. H. Kennedy, F. M. Foley, Samuel Smith, J. M. Lapeyre, A. Dutilh, S. N. Jackson, Geo. Jonas, George Lamb, W. O. Robinson, Albert Grieve, C. T. Bulldecke, Magin Pulg, F. P. Flemming, James J. Hanna, Tim L. Dix, A. U. Obert, P. Simms, A. Thomson.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée en septembre 1863.....$ [illegible]

Primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1864.....$ [illegible]

Sur les risques d'incendie $[illegible]

Sur les risques de mer [illegible]

Sur les risques de rivières 1,[illegible] — $170,158 56

Total des primes.....$[illegible]

Moins:

Primes non expirées le 30 sept. 1863.....$[illegible]

Primes non expirées.....$[illegible] — $[illegible]

Quelque [illegible] remboursés [illegible] — $[illegible]

Dépenses, taxes, &c., moins escompte.....$[illegible] — $[illegible]

Balance.....$[illegible]

Six pour cent [illegible] certificats en [illegible] payés.....$[illegible]

Net.....$[illegible]

Que la compagnie a de réserve pour payer les pertes non encore réglées.

L'actif de la Compagnie est comme suit.

Placé en hypothèques foncières	78,310 00
Placé en bons de la ville	81,770 00
Placé en bons de l'Etat et autres	54,[illegible]
Placé en actions de banques	96,[illegible]
Placé en scripts de la Compagnie d'Assurance Mutuelle	92,250 00
Prêts garantis par des actions	10,140 40
Prêts garantis par hypothèques	10,200 00
Primes en voie de perception	45,115 43
Propriétés foncières	13,[illegible]
En caisse	25,554 19
Total	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exactement des livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,

ALF. F. KOUK, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 15 mars 1864.

F. H. O'NEAL,

Deuxième Juge de paix de la paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent d'intérêt, sur les certificats de profits non encore payés, à partir de hoeil, 9 mai 1864.

CHARLES BRIGGS, Président,

A. CARRIÈRE, vice Président.

Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Jno. J. Adams, F. Dorrive, J. H. Elmer, C. Kohn, J. Goldstein, Jos. Deynoodt, P. Cassuave, A. Broussean, L. F. Generes, J. J. Fernandez, R. W. Ogden, J. J. Saingnonet, P. Lobit, A. Coutin.

A Chiapella mvl

N. O. Mutual Insurance Company

FOURTH ANNUAL STATEMENT

IN conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Amount of premiums received during the year ending 30th September, 1863.....$[illegible]

Premiums received during the year ending 30th September, 1863.

On Fire Risks	$121,617 [illegible]	
On Marine Risks	16,009 94	
On River Risks	1,635 [illegible]	170,158 56
Total premiums		$228,403 [illegible]
Loss Premiums unterminated 30th Sept., 1863	$47,081 00	
Return Premiums	6,[illegible]7 44	53,[illegible]
Net earned premiums 30th September, 1863		$176,4[illegible]
Losses said during the year:		
On Fire Risks	$65,[illegible]	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	[illegible]	
Fifteen per cent returned	3,[illegible]	
Expenses, taxes, [illegible] less interest account	29,363 [illegible]	108,659 [illegible]
Profit		$74,[illegible]
Net earned premiums		$[illegible]
Less amount of premiums on which 15 per cent have been returned		40,612 [illegible]
Amount participating in Profit		$15,920 [illegible]

The Company have the following assets, viz:

Bills receivable for Premiums	$7,15[illegible]
Notes secured by Mortgages and Pledges	17,219 [illegible]
Cash on hand	1,[illegible]
Due for Premiums in course of collection	2,[illegible]
Due Marine Risks	1,[illegible]
Real Estate (Office on Camp street)	[illegible]
Due Marine Risks	170,[illegible]
Louisiana State, City and other Bonds	4,[illegible]
Scrip of other Companies	33,[illegible]
Cash	20,[illegible]
	$[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS A. ADAMS, President.

WM. H. RICE, Secretary pro tem.

STATE OF LOUISIANA,

PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

Be it remembered that on the 30th day of October, 1863, before me, the undersigned, a Notary Public in and for the parish of Orleans, duly commissioned and qualified, T. J. TUYES, President, and J. W. HINCKS, Secretary, of the NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY, of New Orleans, who being duly sworn according to law, do depose and say that the foregoing accounts are just and true and correct extract from the books of the Company.

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn and subscribed to before me, this 30th day of October, 1863.

JOSEPH CUVILLIER, Not. Pub.

The Board of Directors have resolved to pay on and after the first Monday of November next, a dividend of six per cent on the outstanding Certificates of Profits to the holders thereof, or their legal representatives, also, to declare a dividend of THIRTY-FIVE PER CENT, (35) on the net earned premiums of the Company, for the year ending on the 30th September last, for which certificates will be issued on and after the 1st of January.

—DIRECTORS—

G. W. Babcock, J. M. Gallaher, T. Bailey Blanchard Jr., L. Michaud, Charles Forstall, F. A. Nelson, J. M. Lapeyre, Jos. Dupuy, Albin Rochereau, Chas. Briggs, Chas. Lafitte, J. Tuyes.

Compagnie d'Assurance Mutuelle De LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 1er mars 1864.

DIXIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Total des primes pour l'année expirée le 31 janvier 1864.....$[illegible]

Savoir—Primes d'incendie	153,774 [illegible]	
du domaine	45,[illegible]	
des rivières	5,960 34	
Primes remboursées	3,147 74	
de non expirées	57,[illegible]	
	[illegible]	
Moins: Montant net des primes		$162,[illegible]
Pertes payées, savoir:		
Pertes payées [illegible]	$35,[illegible]	
du sur mer	57,698 74	
du sur rivières	2,660 00	
	96,[illegible]	
Dépenses, taxes, &c., moins escompte	16,[illegible]	
		$112,912 [illegible]
Balance		50,027 [illegible]
Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non payés		29,825 [illegible]
Net		20,204 [illegible]

Que la compagnie a de réserve pour payer les pertes non encore réglées.

L'actif de la Compagnie est comme suit.

Placé en hypothèques foncières	78,310 00
Placé en bons de la ville	81,770 00
Placé en bons de l'Etat et autres	54,[illegible]
Placé en actions de banques	96,[illegible]
Placé en scripts de la Compagnie d'Assurance Mutuelle	92,250 00
Prêts garantis par des actions	10,140 40
Prêts garantis par hypothèques	10,200 00
Primes en voie de perception	45,115 43
Propriétés foncières	13,[illegible]
En caisse	25,554 19
Total	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exactement tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président,

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé par devant moi, ce 14 mai 1864.

E. MEUNIER, 3e Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, à partir de aujourd'hui, sur les certificats non payés de Scrip.

—DIRECTEURS—

Jno. J. Adams, F. Dorrive, J. H. Elmer, C. Kohn, J. Goldstein, Jos. Deynoodt, P. Cassuave, A. Broussean, L. F. Generes, J. J. Fernandez, R. W. Ogden, J. J. Saingnonet, P. Lobit, A. Coutin.

A Chiapella mvl

Cash Advances.

LIBERAL CASH ADVANCES made on approved

Citizens' Mutual Insurance Company

NEW ORLEANS, December 14, 1864.

IN conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

Amount of premiums received for the year ending December 30th, 1864.....$150,148 52

To wit:

Fire Premiums	$110,169 54	
Marine Premiums	16,826 04	
River Premiums	12,165 64	
		$138,149 22
Less Premiums unterminated	$23,718 00	
Returned Premiums	1,596 38 —	25,315 38
Earned Premiums		$157,431 94
Losses paid, viz:		
On Fire Risks	$68,814 81	
On Marine Risks	30,181 73	
On River Risks	3,246 08	
	$102,127 67	
Reinsurance	5,797 19	
Ten per cent returned	3,100 99	
Taxes and Subscriptions	10,479 36	
Add expenses, profit and loss, interest, on Scrip—less discount and interest	28,030 96 —	127,537 67
Net—which the Company reserves to pay unadjusted losses		9,804 27

The Company has the following assets.

Bills receivable for premiums	$6 13
Due for premiums in course of collection	2 56
Interest on bonds and bank notes	$143,1[illegible]
Invested in Railroad stocks	23,311 00
Loans on pledges of bank stocks, &c	13,827 70
Loans on mortgage	1,000 00
Scripe of Companies	11,010 00
Cash	17,844 17
Total amount of assets	$303,220 08

The above statement is a just, true and correct trans